

14ème législature

| | | |
|--|---|---|
| Question N° : 47562 | De M. Emeric Bréhier (Socialiste, républicain et citoyen - Seine-et-Marne) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique | | Ministère attributaire > Action et comptes publics |
| Rubrique > fonctionnaires et agents publics | Tête d'analyse > cumul d'emplois | Analyse > enseignants artistiques. réglementation. |
| Question publiée au JO le : 14/01/2014 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat) | | |

Texte de la question

M. Emeric Bréhier attire l'attention de Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur l'article 6 du projet de loi relatif à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires. En effet, les dispositions concernant le cumul d'emplois suscitent des interrogations parmi les enseignants artistiques. Dans ce cadre, il souhaite obtenir des précisions quant aux règles applicables aux musiciens d'orchestre qui assurent également des fonctions d'enseignement au sein des conservatoires, donc au titre d'agent public.